

ELECTIONS DEPARTEMENTALES 2021

PROPAGANDE ELECTORALE OFFICIELLE

REGLEMENTATION

AFFICHES

Grandes affiches : largeur maximale de 594 mm et hauteur maximale de 841 mm.

Petites affiches : format A3 - 297 mm x 420 mm destinées à annoncer la tenue de réunions électorales.

CIRCULAIRES

Format : 210 mm x 297 mm sur papier d'un grammage de 70 grammes au mètre carré (impression recto ou recto-verso).

Interdiction de l'utilisation de l'emblème national ainsi que la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge dès lors qu'elle est de nature à entretenir la confusion avec l'emblème national, à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique.

BULLETINS DE VOTE

Impression **en format paysage** en une seule couleur sur papier blanc d'un grammage de 70 grammes au mètre carré au format A6 : 105 mm x 148 mm.

Les noms des 2 membres du binôme de candidats doivent être ordonnés dans l'ordre alphabétique suivis pour chacun d'eux du nom de leur remplaçant, précédé ou suivi de la mention « remplaçant(e) ». Le nom et le prénom des remplaçants doivent être imprimés en caractères de moindres dimensions que ceux des membres du binôme.

ASPECT FINANCIER

Principe : pour obtenir le remboursement de la propagande officielle par l'Etat, il faut recueillir 5 % des suffrages exprimés.

1. Factures et imprimés de subrogation

Chaque facture doit être libellée au nom du binôme de candidats et mentionner le type d'élection, la circonscription électorale concernée et le tour. Elle doit être détaillée (qualité/grammage papier/type d'impression ...).

La prise en charge par l'Etat du coût du papier et de l'impression est effectuée uniquement pour les circulaires et bulletins de vote produits à partir de papier de qualité écologique répondant au moins à l'un des critères suivants :

- Papier contenant au moins 50 % de fibres recyclées ;
- Papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts.

Toute demande de remboursement doit impérativement être accompagnée d'un modèle de chaque document facturé (affiche, circulaire, bulletin de vote).

Les candidats assurant directement le paiement à l'imprimeur veilleront à ce que la mention "facture acquittée par le candidat, le .././../, par chèque n°..... de la banque xxxxx" apparaisse sur la facture, et transmettront leur numéro de sécurité sociale ainsi qu'un RIB à leur nom et prénom complets. A défaut de prénom complet (initiales, prénom du conjoint), il conviendra de fournir une attestation bancaire précisant les identités de chacun ou copie du livret de famille.

Dans le cas où l'imprimeur se substitue au candidat, la facture sera obligatoirement accompagnée de l'imprimé **original de subrogation** correspondant.

2. Quantités de documents et tarifs

Les quantités admises à remboursement sont indiquées dans le tableau récapitulatif, mis en ligne sur le site de la préfecture (www.vendee.gouv.fr), établi par canton.

Les tarifs sont fixés par arrêté du ministre de l'intérieur également mis en ligne sur le site de la préfecture (www.vendee.gouv.fr).

Il est impératif de ne pas dépasser les quantités et tarifs de remboursement.

3. Taux de TVA

Les taux de TVA applicables sont les suivants :

- circulaires et bulletins de vote : taux de TVA réduit en vigueur (actuellement 5,5%),
- affiches (grandes et petites) : taux de TVA normal en vigueur (actuellement 20%).

4. Demandes de remboursement

Les dossiers de demande de remboursement sont à adresser à :

Préfecture de la Vendée – DRLP – bureau des élections et de la réglementation – 29 rue Delille – 85922 La Roche-sur-Yon cedex 9.